



RENTREE SCOLAIRE 2021-2022 SANS CORRUPTION

N°	INFRACTIONS	CODE PENAL	SANCTIONS
1.	Détournement des deniers publics (frais de scolarité, fonds d'APEE)	Art. 184 du CP	- Emprisonnement à vie si la valeur excède 500.000 FCFA - 15 à 20 ans si la valeur est supérieure à 100.000 FCFA et inférieure ou égale à 500.000 FCFA - 05 à 10 ans et d'une amende de 50.000 à 500.000 si la valeur est égale ou inférieure à 100.000 FCFA - La confiscation des biens est obligatoirement prononcée ainsi que les déchéances pendant au moins 05 et au plus 10 ans
2.	Abus de fonctions ou d'autorité (inscriptions et gestion des frais d'APEE)	Art.140 du CP	-01 à 03 ans d'emprisonnement et une amende de 5.000 à 50.000 FCFA -02 à 10 ans d'emprisonnement et une amende de 50.000 à 1.000.000 FCFA
3.	Arnaque des parents, extorsion de fonds (parents d'élèves)	Art. 318 du CP	05 à 10 ans d'emprisonnement et une amende de 100.000 à 1.000.000 FCFA, celui qui porte atteinte à la fortune d'autrui.
4.	Corruption en matière de concours administratifs (faciliter l'échec ou l'admission d'un candidat ou déclarer admis un candidat n'ayant pas composé)	Art. 163-1 et 163-2	02 à 05 ans d'emprisonnement et amende de 200.000 à 2.000.000 FCFA
5.	Fraude aux examens	Art.163 du CP	01 mois à 03 ans d'emprisonnement et amende de 25.000 à 2.000.000 FCFA
6.	Intérêt dans un acte	Art. 135 du CP	- 01 à 05 ans d'emprisonnement de et d'une amende de 200.000 à 2.000.000 FCFA
7.	Participation dans une affaire		
8.	Corruption active et corruption passive	Art. 134 ; 134-1 ; 134-2 du CP	- 05 à 10 ans d'emprisonnement et une amende de 200.000 à 2.000.000 FCFA ; - 01 à 5 ans d'emprisonnement et une amende de 100.000 à 1.000.000 FCFA si l'acte de corruption a été facilité par sa fonction
9.	Faux et usage de faux (contrefaçon de Bulletins de notes, trafic de faux diplômes)	Art. 144 du CP	- 10 à 20 ans d'emprisonnement et une amende de 300.000 à 3.000.000 FCFA (celui qui contrefait, de même que celui qui utilise un document contrefait ou altéré)
10.	Favoritisme	Art.143 du CP	01 à 05 ans d'emprisonnement, celui qui décide par faveur ou inimitié contre l'une des parties
11.	Trafic d'influence	Art.161 du CP	2 à 10 ans d'emprisonnement et amende de 200.000 à 1.000.000 FCFA
12.	Usurpation de fonctions	Art.216 du CP	- Emprisonnement de 06 mois à 05 ans Emprisonnement de 03 mois à 02 ans
13.	Usurpation de titre	Art. 219 du CP	Emprisonnement de 03 mois à 02 ans et amende de 100.000 à 2.000.000 FCFA
14.	Corruption des agents du secteur privé (Employé du secteur privé auteur d'acte de corruption)	Art.312 du CP	- 01 à 03 ans d'emprisonnement et une amende de 50.000 à 500.000 francs de sanction
15.	Défauts comptables, tenue irrégulière ou absence de comptabilité	314-1 du CP	- 05 à 10 ans d'emprisonnement et une amende de 200.000 à 2.000.000 FCFA
16.	Escroquerie	Art.318 du CP	05 à 10 ans d'emprisonnement et une amende de 100.000 à 1.000.000 FCFA, celui qui porte atteinte à la fortune d'autrui.
17.	Abus de confiance		

ARRETEZ DE VOUS FAIRE ARNAQUER

DENONCEZ TOUT ACTE DE CORRUPTION

AU NUMERO VERT DE LA CONAC, 1517

LES APPELS SONT GRATUITS